

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-360

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat	N° 2022-360

Délégation des aides à la pierre - Signature de la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Bordeaux Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2004. Depuis plus de 15 ans, Bordeaux Métropole a su organiser un partenariat efficace avec les acteurs du logement social qui a permis de développer et de rééquilibrer le parc de logements sociaux sur notre territoire. Pour autant, les besoins de rattrapage restent encore importants. De plus, depuis 2019, force est de constater un décrochage des niveaux de programmation, après des années de très forte production de logements, y compris de Logements locatifs sociaux (LLS) : ainsi, en 2021, la programmation de logements sociaux n'atteint qu'à peine plus de la moitié des objectifs (1625 LLS pour un objectif de 3000).

Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ce décrochage :

- le prix et la rareté du foncier,
- la prise en compte d'exigences en matière de qualité tant d'usage, architecturales et paysagères renforcées qui impliquent, pour les bailleurs, d'affiner les discussions avec les communes et donc impactent le rythme de production,
- des difficultés rencontrées par les promoteurs dans la commercialisation de leur projet ce qui induit un report des négociations avec les bailleurs pour les opérations en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),
- les prévisions des coûts de constructions à la hausse qui rendent les équilibres économiques de opérations difficiles à trouver.

Enfin, la construction de logements est de plus en plus remise en cause par les habitants eux-mêmes.

Il convient donc de s'interroger sur le nouveau contexte du marché immobilier afin de mobiliser de nouveaux outils capables d'accompagner la production de logements sociaux. Ainsi Bordeaux Métropole s'engage dans une nouvelle démarche de relance aux côtés des acteurs de l'Habitat afin de répondre à ces nouveaux enjeux :

- **enjeux de rééquilibrage du territoire** : l'évolution des outils règlementaires du Plan local d'urbanisme (PLU) en faveur de l'Habitat, et particulièrement le Secteur de diversité sociale (SDS), permettra d'encadrer davantage la production de logements et ainsi de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de logements locatifs sociaux et d'accession sociale,

- **enjeux d'acceptabilité citoyenne** : un travail sur l'acceptabilité des programmes par une meilleure réponse aux besoins et attentes des habitants est nécessaire. Les prochaines assises du logement social que Bordeaux Métropole organise le 23 mai, viendront poser les conditions d'un dialogue constructif avec les acteurs de l'habitat pour orchestrer les propositions à mettre en œuvre collectivement,
- **enjeux de gouvernance métropolitaine** : Bordeaux Métropole s'engage en faveur de l'habitat et en particulier du logement social, par le nouveau programme de rénovation énergétique et le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre, outil majeur du financement et de la mise en œuvre de notre politique locale de l'habitat (objet du présent rapport),

Dans ce contexte, le renouvellement de la délégation des aides à la pierre 2022-2027 s'inscrit dans deux axes volontaristes :

- le **renforcement du pilotage métropolitain** pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH),
- la **mobilisation de moyens renforcés** pour mobiliser les leviers nécessaires à l'ambition métropolitaine, partagée avec l'ensemble des communes.

Aussi cette nouvelle délégation, intégrant les aides à la pierre en faveur du parc privé, va permettre à Bordeaux Métropole de disposer de l'ensemble des outils incitatifs pour produire une offre de logements la plus adaptée aux besoins du territoire. C'est un outil indispensable pour limiter la relégation des ménages les plus modestes dans les secteurs toujours plus éloignés du département, des zones d'emploi et des secteurs desservis par les transports en commun. Produire du logement social diversifié participe pleinement à la promotion des parcours résidentiels, et ce d'autant plus que les évolutions démographiques (vieillesse, décohabitation, ...) engendrent davantage de besoins.

I – Renforcer la gouvernance métropolitaine pour atteindre les objectifs

La synthèse de l'évaluation de la délégation des aides à la pierre 2016-2021, menée par Bordeaux Métropole, est jointe au présent rapport, dont voici quelques enseignements clés.

1) Un besoin de rattrapage encore important dans le parc public

La production de logements sociaux a profité globalement du dynamisme du marché immobilier de 2017-2018. Ainsi, les agréments sont localisés principalement dans les secteurs de développement, près des pôles d'emploi, et dans les communes déficitaires. De même, certaines communes ont profité de cette dynamique globale de production pour programmer des logements sociaux

En revanche, du point de vue de la maîtrise du territoire, certaines communes ont connu plus de difficultés à maîtriser leur développement au profit du logement social, où la programmation de LLS a été en deçà de la croissance du logement libre.

Le bilan de la Délégation des aides à la pierre (DAP) fait apparaître que les objectifs de programmation de logement social public sur les 6 ans ont été atteints (environ 3 000 logements par an), notamment grâce à trois années exceptionnelles (3581 logements en 2016, 3943 logements en 2017, 3225 logements en 2018). Cette période 2016-2018 permet de compenser les trois dernières années à la baisse (-51% entre 2016 et 2020). Cette tendance dans le neuf suit la production des opérations réalisées en VEFA. La production en acquisition-amélioration restant marginale bien qu'ayant progressé en part sur l'année 2020 pour atteindre 5% du total.

De plus, en termes de diversification du parc social, on constate :

- des difficultés à produire du Prêt locatif à usage social (PLUS) alors qu'il correspond aux besoins. Ce constat réinterroge ses modalités de financement, plus faibles par rapport au Prêt locatif social (PLS) et au Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- une production importante de PLS au-delà des objectifs, portée par les résidences étudiantes,

Pour rappel, les plafonds de ressources annuelles pour être éligible à un logement locatif social :

<i>Exemples :</i>	<i>PLAI</i>	<i>PLUS</i>	<i>PLS</i>
<i>1 personne seule</i>	11 626 €	21 139 €	27 481 €
<i>1 jeune couple ou 1 pers + 1 pers à charge</i>	20 370 €	33 949 €	44 134 €
<i>1 pers + 2 pers à charge</i>	22 665 €	40 985 €	53 281 €

2) Une montée en puissance du parc privé

L'évaluation par rapport aux objectifs quantitatifs est un exercice peu probant étant donné la faiblesse du diagnostic initial préalable à la définition des objectifs de la convention. Ainsi, seuls les objectifs en matière d'adaptation des logements à l'autonomie (liée au handicap et ou vieillissement) sont dépassés. Si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints, il importe de souligner une activité constante, portée par nos dispositifs animés. Ces résultats s'expliquent par :

- d'une part, l'évolution des dispositifs de financement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui a perturbé notablement les programmations (remplacement du programme « Habiter mieux » par « MaPrimeRenov »),
- d'autre part, un accompagnement nécessairement long des propriétaires, notamment les propriétaires bailleurs souvent difficiles à mobiliser.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, une étude pré-opérationnelle en cours, permettra d'aboutir à un diagnostic plus approfondi des situations de mal-logement et ainsi de définir des objectifs adaptés et plus réalistes ainsi qu'un futur plan d'actions plus précis, en lien avec les capacités opérationnelles et financières liées aux programmes animés (Programme d'intérêt général (PIG), Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)) portés par Bordeaux Métropole.

De plus, les nouvelles dispositions (encadrement des loyers, permis de louer notamment) mis en place par Bordeaux Métropole en 2022, devrait venir renforcer son action en matière de lutte contre le mal-logement.

Enfin, l'**accompagnement des copropriétés** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2016-2021 s'est limitée aux copropriétés fragiles (4 sur Bordeaux Métropole) qui demandent un temps d'accompagnement long avant d'engager les travaux. Or, le nouveau dispositif de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) « MaPrimeRénov' Copropriétés » a étendu l'éligibilité à toutes les copropriétés. Il est donc à prévoir une augmentation du nombre de dossiers à instruire.

D'autre part, le programme de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole prévoit une augmentation conséquente des objectifs concernant les copropriétés pour atteindre 4 400 logements /an à l'horizon 2026 dont 1000 logements par an en copropriétés fragiles ou en difficulté.

3) Des objectifs ambitieux

Pour le parc public, il est prévu la réalisation d'un objectif global de 3 000 logements locatifs sociaux par an, structures comprises, conformément au programme d'action du Programme local de l'habitat (PLH).

Au regard de l'évolution des besoins en matière de logement social sur la Métropole (données Syndicat national de l'édition (SNE)), il est proposé de répartir les objectifs de production de la manière suivante :

- **1 200 logements PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration) soit 40% de la programmation, conformément au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la politique de mixité social métropolitaine, dont à titre indicatif tendre vers :
 - 50 PLAI adaptés/an bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) (nécessitant une décision du comité de gestion du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)) ; et 50 PLAI adaptés dédiés à la sédentarisation des gens du voyage sur la durée de la convention,
 - 250 logements en résidences sociales (dont Foyers de jeunes travailleurs) et pensions de familles.
- **1 200 logements PLUS** (Prêt locatif à usage social),
- **600 logements PLS** (Prêt locatif social)

En particulier, cet objectif doit permettre de répondre au contrat d'objectif et d'orientation pour le logement étudiant sur la métropole bordelaise 2020-2030. Celui-ci prévoit de passer d'un taux de 8,5 à 12 places pour 100 étudiants, **soit 6 000 logements étudiants sur 10 ans**, via la livraison des opérations pré-engagées (1 500 logements), l'ajustement des programmes de logements dans les grandes opérations d'aménagement (3 000 à 3 500 logements) et la mobilisation de fonciers de taille intermédiaire pour 1 500 à 2 000 logements.

Ainsi, déduction faite des opérations pré-engagées (1 500 logements), environ **4 500 logements étudiants devront être agréés et livrés à échéance de 10 ans, soit une moyenne de 600 logements par an, dont 450 dans la DAP 2022-2027.**

Pour le parc privé, il est prévu la réhabilitation d'environ **2 760 logements privés individuels (hors copropriétés)**, soit 460 logements par an en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire (objectifs projetés pour la période 2022-2027 sans double compte) :

- 1 860 logements de propriétaires occupants :
 - 108 logements concernés par l'éradication de l'habitat indigne ou très dégradés,
 - 1 296 logements au titre de la précarité énergétique,
 - 456 logements au titre l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,
- 900 logements de propriétaires bailleurs
 - 738 au titre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
 - 162 au titre de la rénovation énergétique.

Parmi ces logements conventionnés, il est prévu de conventionner 330 logements à loyer très social, 480 en loyer social et 90 en loyer intermédiaire.

Afin de répondre aux enjeux en matière de logements des publics les plus vulnérables, l'État et Bordeaux Métropole veilleront à encourager les propriétaires bailleurs vers les conventionnements les plus sociaux, notamment en cas de réhabilitation d'immeubles appartenant à un unique propriétaire.

II - Mobiliser des moyens renforcés pour mettre en œuvre l'ambition métropolitaine en matière d'habitat

1) La prise de l'instruction des aides de l'ANAH : une obligation légale sans transfert de moyen

La convention 2016-2021 était assortie d'une convention de gestion de type 2, par laquelle Bordeaux Métropole avait pris la compétence de la gestion des aides à l'habitat privé mais en confiant l'instruction à l'ANAH. Bordeaux Métropole a également confié l'instruction de ses aides propres dans ce même cadre.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat met progressivement fin à la délégation des aides à la pierre de type 2, pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3. **Les nouvelles délégations de compétences ne peuvent désormais être conclues qu'en type 3.**

Pour rappel, le département de la Gironde a signé le renouvellement de sa convention incluant la délégation de type 3 en décembre 2020.

Dans le cas d'une délégation de type 3, et contrairement à une délégation de type 2, le délégataire :

- reçoit la demande d'aide ou de convention,
- l'instruit,
- décide de l'octroi de l'aide, de l'accord de la convention ou du rejet de la demande,
- procède au paiement de l'aide le cas échéant,
- assure le fonctionnement de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

Jusqu'au versement du solde (*ou au terme de la convention sans travaux*), il est responsable de tous les contrôles devant être effectués et destinés à garantir la régularité de l'instruction de la demande et du versement de l'aide. Il peut aussi prononcer le retrait des aides et du reversement de l'aide.

Cette prise de délégation de type 3 obligatoire ne fait pas l'objet de transfert de moyens. Il convient donc de déterminer les besoins nécessaires à la réalisation de ces nouvelles missions.

Aujourd'hui, l'ensemble des missions est effectué par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et mobilise 9 Equivalents temps plein (ETP) pour environ 1000 dossiers par an pour l'ensemble du département.

Parallèlement, Bordeaux Métropole assure l'instruction de ses aides propres sur les copropriétés à raison de 1,5 ETP pour 1100 logements.

Compte tenu de l'augmentation des objectifs à hauteur de 4 400 logements en copropriété par an à l'horizon 2026, une augmentation des moyens humains pour le pilotage et l'instruction est à prévoir à terme incluant des efforts de mutualisation au sein de la Direction de l'habitat en matière d'instruction de nos aides propres et celles de l'ANAH.

Pour 2023, il convient de prévoir les besoins pour la nouvelle délégation sur l'instruction du parc privé qui sont en lien avec une mise en route opérationnelle à compter du 1er janvier 2023, alors que pour la rénovation énergétique, les besoins sont estimés avec la montée en puissance du dispositif d'ici à 2026.

Les services de l'Etat ont décomposé les tâches effectuées aujourd'hui pour l'instruction des aides Anah concernant Bordeaux Métropole et estime à 5,25 ETP en l'état actuel du nombre et du type de dossiers.

En considérant les objectifs politiques et dispositifs contractuels (augmentation des dossiers de copropriété, et propriétaires individuels, PIG, OPAH, ...), ces besoins se porteraient à 7 ETP (dont 1 ETP catégorie A, 4 ETP catégorie B et 2 ETP catégorie C), sachant que le poste de catégorie A est déjà intégré à l'effectif de la Direction (poste vacant à pourvoir).

Le coût supplémentaire annuel pour la collectivité s'élèverait à environ 263 000 €.

Par ailleurs, en l'absence d'estimation de la part de l'Etat des moyens nécessaires au suivi financier (actuellement assuré par les services centralisés de l'ANAH au niveau national), il est difficile d'évaluer l'impact de cette prise de l'instruction sur le plan de charge de la Direction d'appui administrative et financière (DAAF).

2) Calendrier de mise en œuvre

La délégation de l'instruction des aides ANAH est fixée au 1er janvier 2023

Les services de l'Etat proposent un accompagnement de cette prise de délégation pendant un an à compter de la signature de la nouvelle convention prévue au cours de l'été 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de la loi n° 004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 122,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L5217-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et en particulier son article L301-5-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015 arrêtant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pertinence pour une métropole fortement engagée dans une politique de l'habitat ambitieuse et à la hauteur de son projet d'accueil, de disposer de l'outil que représente la délégation des aides à la pierre, pour la programmation du logement social, de l'accession sociale et l'amélioration du parc privé du territoire

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétence entre l'État et Bordeaux Métropole sur la base d'une délégation de type 3 sur l'ensemble des aides déléguées à compter du 1er janvier 2023,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer les conventions et tout avenant afférant aux dites conventions pour le parc privé et le parc public avec l'État et tous les actes s'y rapportant,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour le compte de l'État, à accorder et à verser les aides propres de la Métropole et celles de l'État aux opérateurs concernés selon les règles définies dans le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

Article 4 :

d'allouer les sommes correspondantes au chapitre 13, article 1311, fonctions 552 et 553 du budget des exercices concernés et leur versement aux attributaires, chapitre 204, articles 23-24, fonctions 552 et 553, pour le parc privé et pour le parc public.

S'agissant des versements de ces aides, afin de mieux programmer leur paiement tout en sécurisant les droits à engagement accordés par l'Etat, il est envisagé de les suivre dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée pour ne pas mobiliser des inscriptions inutilement. La création de cette autorisation sera soumise à l'approbation de l'assemblée métropolitaine dans le cadre d'une prochaine étape budgétaire conformément aux dispositions budgétaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	--